



La déclaration de naissance

La déclaration de naissance peut être établie à la maternité du CHU de Rennes si vous le souhaitez.



Vous pouvez faire cette déclaration **au bureau de l'état civil au sein de la maternité** du CHU de Rennes (ouvert du lundi au vendredi 8 h 30 – 16 h 00) ou vous rendre à la mairie de Rennes, si vous le souhaitez.

Vous avez un **délai de 5 jours pour déclarer votre enfant**. Le jour de l'accouchement n'est pas compté dans ce délai. Si le dernier jour est un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Jour de naissance	Dernier délai avant midi le
Lundi	Lundi semaine suivante
Mardi	Lundi semaine suivante
Mercredi	Lundi semaine suivante
Jeudi	Mardi
Vendredi	Mercredi
Samedi	Jeudi
Dimanche	Vendredi

Les documents à apporter

- > cartes d'identité, passeports, cartes de séjour (obligatoire)
- > pour les personnes mariées : le livret de famille ou acte de mariage
- > pour les personnes non mariées : la reconnaissance anticipée du père et livret de famille si vous avez déjà des enfants en commun
- > pour les personnes non mariées, si le père n'a pas fait au préalable sa reconnaissance anticipée à la Mairie, il lui sera proposé d'aller à la Mairie de Rennes pour reconnaître et déclarer son enfant. Il devra s'y rendre avec un certificat d'accouchement remis par l'agent d'État civil de la maternité, les cartes d'identité des parents et un justificatif de domicile (ou de résidence) de moins de 3 mois.
- > si vous souhaitez donner les deux noms de famille à votre premier enfant commun ou le nom de la mère, la déclaration conjointe de choix de nom signée par les deux parents
- > pour les ressortissants étrangers désirant appliquer leur loi nationale pour le nom de leur enfant, le certificat de coutume



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES

This site uses cookies to enhance your navigation and improve the content offered to you. However, you can disable them at any time.

✓ OK, ACCEPT ALL

PERSONALIZE